



19 novembre 2014

(14-6780)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 18 novembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

#### Limites maximales de résidus fixées: Azoxystrobine

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant l'azoxystrobine de la notification G/SPS/N/CAN/863 (daté du 14 août 2014) est entré en vigueur le 3 novembre 2014. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.

#### LMR (ppm) Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé

40	Huile d'agrumes <sup>a</sup>
15	Agrumes (groupe de cultures 10 révisé) <sup>b</sup>
4,0	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13 07F) <sup>c</sup>
3,0	Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8 09B) <sup>d</sup>
2,0	Fruits à noyau (groupe de cultures 12) <sup>e</sup> ; acérolas, atemoyas, avocats, cachimans crèmes, canistels, chérimoles, coeurs de boeuf, pitayas, feijoas, goyaves, ilamas, jaboticabas, jaques, longanes, nèfles du Japon, fruits de la passion, asimines, papayes, kakis, kapoulasans, ramboutans, sapotilles, sapotes noires, sapotes mamey, sapotes blanches, corossols, quenettes, cainites, caramboles, tamarins, jamalacs et pommes-cannelles
0,7	Cotonniers (sous-groupe de cultures 20C)
0,2	Tiges de canne à sucre

ppm = partie par million

<sup>a</sup> La présente mesure modifie la LMR de 3,3 ppm en vigueur pour l'huile d'orange.

<sup>b</sup> La présente mesure modifie la LMR de 10 ppm en vigueur pour les denrées du groupe de cultures 10.

<sup>c</sup> La présente mesure modifie la LMR de 3,0 ppm en vigueur pour les denrées du sous-groupe de cultures 13 07F.

<sup>d</sup> La présente mesure modifie la LMR de 2,0 ppm en vigueur pour les denrées du sous-groupe de cultures 8 09B.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

**Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations:** *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa):

**Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

**Texte(s) disponible(s) auprès de:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php>  
(anglais)

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>  
(français)

ou obtenu en écrivant au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP  
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada  
Direction des règlements et des obstacles techniques (TIB)  
111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2  
Canada  
Tel: +(343) 203 4273  
Fax: +(613) 943 0346  
E-mail: [pointdinformation@international.gc.ca](mailto:pointdinformation@international.gc.ca)

---